

LANNION : JUDO CLUB DU TREGOR

Lannion / Trébeurden / Trédrez-Locquémeau / Louargat /
Le Vieux Marché / Bourbriac / Pontrieux / Tréguier / Pleubian

Chers parents, chers amis judokas

Chaque année, je veux vous écrire à propos d'un sujet qui concerne l'association, sans trop savoir comment m'y prendre du fait de sa nature : par courrier, par mail, oralement, ... : il s'agit des dons.

Je le fais aujourd'hui, car le contexte dans lequel nous évoluons change et nous devons nous adapter. Vous ne pouvez ignorer que la politique menée au plus haut niveau a des incidences au niveau local. Les dotations en baisse de l'état vers les collectivités entraînent de fait une baisse de leurs ressources, ce qui les amène à faire des choix pour équilibrer leurs comptes. Cela se traduit par une baisse des subventions versées aux associations, à tous les niveaux (Conseil Départemental (baisse des subventions versées pour l'emploi et pour les aides aux déplacements), Communes, CNDS (Comité National de Développement du Sport)). Les autres clubs sportifs et même les comités départementaux (quelque soit la discipline) sont soumis à la même baisse. Afin de maintenir le même niveau de qualité des prestations que l'association apporte auprès des adhérents (organisation des stages, formation des enseignants et des bénévoles, animations et récompenses, accompagnement et déplacement gratuit en minibus pour les compétiteurs, ...), j'essaie de trouver des solutions pour pallier à cet état de fait, en complément des réductions des dépenses. J'en connais au moins deux :

- L'association est une association d'intérêt général et est agréée par la Jeunesse et les Sports (N° 22 S 1049). Elle peut donc recevoir des dons de la part de particuliers qui donnent lieu à l'établissement des documents CERFA qui permettent aux donateurs de déduire de leurs impôts 66% de leurs dons. Si vous le pouvez et le souhaitez, vous pouvez donc nous aider au travers de ce dispositif, tout en sachant quelle sera la finalité de votre geste.
- Pour les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, vous pouvez être soit sponsor du club (insertion de publicité dans le livret du club), mécène ou donateur avec les mêmes règles fiscales (cf ci-après).

Ces sujets sont toujours délicats à aborder et c'est pourquoi je mets autant de temps à vous en faire part au travers de cette lettre d'information. Ce n'est pas pour faire preuve de mendicité, car le budget est sain et sous contrôle, quoique tendu, mais il faut toujours anticiper les problèmes.

J'espère ne pas vous avoir choqué en vous écrivant cette lettre et je vous remercie pour la confiance que vous nous témoignez déjà en adhérant au Lannion Judo Club du Trégor.

Avec toute mon amitié.

Gilbert Le Gall

N.B. : règles entreprise

Lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme d'intérêt général, elle bénéficie d'une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, mais peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants. Il est à noter que les mécènes sont soumis à des obligations déclaratives.

Voir à ce sujet : [Article 238 bis-1 du CGI](#) - Documents associés : BOI 4 C-5-04, n°112 du 13 juillet 2004

Et sur les obligations déclaratives : [décret 2004-185 du 24 février 2004](#)